

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 30 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Villard H., Viale P., Jacot C., Burnet G., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Roger A., Matano A., Clémentin R., Jancart D., Valli S., Watt Chevallier A., Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Doldo D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Buchaca J., Cheneval JP., Costaz JP., Bron M., Burgniard R., Déramé L., Carrier A., Gilet L..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Laperrousz M. donne pouvoir à Pignal-Jacquard M., Meynet-Frédérique donne pouvoir à Burgniard R..

Délégués titulaires excusés (32) : Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Bouvard C., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Van Cortenbosch R., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Lombard T., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Burgniard Robert est désigné secrétaire de séance.

**D2025-03-07 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Système d'endiguement
« Quai du Vieux Moulin » - Commune de Chamonix-Mont-Blanc - SE-ARVE-RD-
CHAMO-84.15 - Instauration de servitudes d'utilité publique**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-41, L566-12-2 et R562-14.

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2024-03-017 du comité syndical du SM3A du 11 juillet 2024, portant sur la définition du système d'endiguement de « Digue du Quai du moulin - commune de Chamonix Mont-Blanc SE-ARVE-RD-CHAMO-84.15 », dépôt des dossiers réglementaires pour une demande d'autorisation initiale en système d'endiguement sans travaux ;

Considérant que la maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations est une obligation pour les gestionnaires afin d'obtenir l'autorisation de l'ouvrage et son classement en système d'endiguement ;

Considérant que l'assise foncière du système d'endiguement nommé « Quai du Vieux Moulin » - SE-ARVE-RD-CHAMO-84.15, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc est située sur des terrains privés ;

Considérant que la maîtrise foncière de l'emprise du futur système d'endiguement peut être obtenue par l'instauration d'une servitude d'utilité publique de type MAPTAM, conformément à l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

Considérant que cette servitude d'utilité publique nécessite une enquête publique ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le recours à la procédure de servitude d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement, afin de régulariser le système d'endiguement nommé « Quai du Vieux Moulin » - SE-ARVE-RD-CHAMO-84.15, situé sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

Article 2 : Approuve le dossier d'enquête publique relatif à l'instauration d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement :

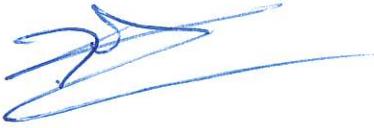
Article 3 : Sollicite auprès de Monsieur le préfet, l'ouverture d'une enquête publique pour l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre de l'article L566-12-2 du code de l'environnement ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à l'établissement des dossiers et à saisir tous prestataires pour ce faire ainsi qu'à requérir tous avis ou observations des autorités compétentes ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux négociations amiables correspondantes à l'instauration des servitudes d'utilité publique nécessaires au projet ;

Article 6 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures, signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Secrétaire de séance,
Burgniard Robert



Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.